

Communiqué de presse



.....

25 février 2009

Affaire KBL introduite devant le Tribunal le 3 avril 2009

L'affaire KBC/KBL sera introduite devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles à l'audience du 3 avril 2009. Cette affaire concerne des banquiers belges et luxembourgeois qui se seraient prétendument rendus complices de fraude fiscale commise par des clients belges. Les faits en cause remontent au début des années 1990.

Cette affaire avait retenu l'attention des médias et de l'opinion publique entre 1996 et 2000. Depuis la fin de l'instruction en 2000, les personnes mises en cause ont pu obtenir l'accès au dossier répressif et il est apparu que tant sur le fond que sous la forme, elles disposent de solides arguments pour établir qu'elles ont toujours agi dans le strict respect de la loi. Par ailleurs, seules 14 (dont 11 (ex)-collaborateurs de KBC et KBL) des 40 personnes initialement inculpées dans cette affaire ont finalement été renvoyées devant le tribunal correctionnel.

Dès le début de cette affaire, les avocats des inculpés ont mis en question la légalité des moyens utilisés tant par les enquêteurs que par le juge d'instruction. Aujourd'hui encore, à la lumière des pièces du dossier et nonobstant la décision prise par la Cour de cassation au sujet de l'absence d'infractions pénales commises par le juge d'instruction, la défense reste convaincue que des irrégularités inacceptables ont entaché la conduite de l'enquête. Il conviendra d'examiner en détails devant le Tribunal la manière dont les éléments de preuve, et notamment les documents dérobés à la KBL au Luxembourg, ont été introduits dans le dossier judiciaire.

KBC et KBL n'ont jamais cessé d'affirmer qu'au moment des faits, leurs collaborateurs mis en cause ont toujours respecté les lois en vigueur de leur pays. Les banques continuent à leur manifester leur soutien. Elles sont convaincues que la justice saura faire apparaître toute la vérité dans cette affaire et appréciera de manière indépendante, équilibrée et juste, les comportements reprochés aux personnes mises en cause.

Note pour la rédaction

Historique

Le 3 avril 2009 débutera devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles le traitement sur le fond du dossier KBL, dans le cadre de la participation prétendue à des actes de fraude fiscale. Certains d'entre vous se souviennent sans doute comment l'instruction judiciaire de l'affaire KBL avait commencé il y a treize ans. Onze (ex-)collaborateurs de KBC et de KBL à l'époque inculpées doivent à présent se justifier devant le Tribunal correctionnel.

KBC/KBL a toujours affirmé et confirme sa conviction selon laquelle elle et ses (ex-) collaborateurs ont toujours respecté toutes les normes légales et réglementaires dans l'exercice de leurs activités bancaires. KBC/KBL continuent par conséquent de témoigner leur entière confiance à tous les intéressés et ont foi dans une issue favorable de cette affaire.

Chronologie de l'affaire

Cela fait plus de treize ans déjà que le dossier est en cours et capte de temps à autre l'attention des médias. Ci-dessous nous remettons en mémoire les principaux faits.

- ° En mai 1996 le juge d'instruction Leys du tribunal de Bruxelles avait ouvert une enquête sur la collaboration prétendue de certains (ex-)collaborateurs de KBC et de KBL à des actes de fraude fiscale par les clients. L'enquête se fondait sur des documents/microfiches qui avaient été copiés et volés en 1994 par d'anciens membres du personnel de KBL, qui avaient tous été licenciés à l'époque. Par un chemin détourné, les documents et les microfiches volés ont fini par tomber entre les mains de la justice et, ultérieurement, du fisc. Dans ce contexte, les méthodes de travail de certains membres de la police judiciaire ont été mises en cause.
- ° L'enquête elle-même a donné lieu à bon nombre d'interrogatoires et de perquisitions, parfois aussi au domicile de clients. Entre 1996 et 2001, l'affaire a été abondamment commentée dans les médias.
- ° Par la suite, le fisc a invité un grand nombre de clients de KBL à régulariser leur situation fiscale. La plupart d'entre eux ont accepté de négocier et ont conclu une transaction avec l'administration fiscale. D'autres ont, en revanche, contesté la démarche du fisc et ont déposé plainte au tribunal. Dans de nombreux cas, le tribunal a tranché en leur faveur, étant donné la force probante insuffisante des documents suspects sur lesquels le fisc se basait. Ces documents à l'origine fort douteuse ont en effet été rejetés par les tribunaux qui ne les jugeaient pas valables en droit.
- ° Pour leur part, KBC et KBL ont, dès le départ, contesté la régularité / l'authenticité des preuves avancées, et incriminé la manière extrêmement douteuse dont les documents à l'origine de l'instruction judiciaire sont tombés entre les mains de la justice..
- ° En octobre 2000, le juge d'instruction a achevé ses devoirs d'enquête après avoir inculpé 37 membres de la direction et cadres de KBC et de KBL, notamment pour faux en écriture, fraude fiscale et blanchiment d'argent.
- ° Quatre ans plus tard, en février 2004, soit huit ans après le début de l'enquête, le parquet a formulé un premier réquisitoire final à l'encontre des personnes précédemment inculpées. Dans son réquisitoire, le procureur du roi a demandé le renvoi des 37 inculpés devant le tribunal correctionnel.

Or ni l'inculpation, ni le réquisitoire final n'impliquaient une quelconque culpabilité des personnes concernées. Le réquisitoire du procureur du roi n'était autre que la reproduction fidèle de la position du parquet en tant que partie civile. Après avoir pris

connaissance des faits précis qui leur étaient reprochés dans le réquisitoire, les personnes concernées ont, à l'époque, eu la possibilité d'expliciter leur point de vue et de se défendre devant la Chambre du Conseil.

- ° En octobre 2007, après avoir entendu les arguments de la défense le procureur a, dans son réquisitoire final, renoncé aux poursuites à l'encontre de la majorité des inculpés. De même il a levé l'accusation de blanchiment à l'égard de presque tous les inculpés et a demandé le renvoi devant le tribunal de 11 des 37 (ex-)collaborateurs de KBC et de KBL inculpés pour fraude fiscale et faux en écriture.
- ° Le 11 janvier 2008 la Chambre du conseil du Tribunal de Bruxelles a décidé de lever les poursuites contre 26 cadres inculpés de la banque et de renvoyer 11 personnes précédemment inculpées devant le Tribunal correctionnel. Les poursuites engagées contre tous les autres inculpés ont été levées, soit faute de preuves tangibles, soit pour cause de prescription.

La Chambre du conseil a presque entièrement rejeté l'accusation initiale de blanchiment à l'encontre d'(ex-) collaborateurs de KBC / KBL. Par ailleurs, l'accusation initiale de collaboration frauduleuse concertée entre des collaborateurs de KBC / KBL a pratiquement été réduite à néant.

Tant le ministère public que les inculpés avaient la possibilité d'interjeter appel de la décision de la Chambre du conseil auprès de la Chambre des mises en accusation. Aucun (ex-)collaborateur de KBC n'a eu recours à cette possibilité de pourvoi en appel. Seuls deux collaborateurs de KBL ont fait appel contre leur renvoi devant le Tribunal correctionnel auprès de la Chambre des mises en accusation. En outre, la Parquet avait interjeté appel de la décision de lever les poursuites contre trois collaborateurs de KBL, depuis lors retraités.

- ° En septembre 2008, la Chambre des mises en accusation a confirmé la décision initiale de la Chambre du conseil et renvoyé 11 (ex-)collaborateurs de KBC et de KBL devant le Tribunal correctionnel.

Et maintenant ?

La procédure sur le fond sera introduite devant le Tribunal correctionnel le 3 avril. C'est en effet au Tribunal correctionnel qu'il appartient de trancher sur le caractère régulier ou non de l'enquête judiciaire ainsi que sur la culpabilité ou l'innocence des inculpés.

KBC Groupe SA
Av. du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht :
Responsable Communication
Groupe et Service Presse /
Porte-parole
Tél (02) 429 85 45

Service Presse:
Tél (02) 429 65 01
Fax (02) 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be